

Influenza aviaire H5N1 – Recommandations pour les travailleurs en contact avec des oiseaux ou autres animaux sauvages

RECOMMANDATIONS INTÉRIMAIRES

SEPTEMBRE 2022

Version 2.0. Modifications apportées en jaune.

SOMMAIRE

Contexte	1
Généralités	3
Mesures de protection des travailleurs	3
Nettoyage et désinfection	7
Informations supplémentaires	8
Références	9

CONTEXTE

Depuis la fin de l'année 2021, le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène¹ A(H5N1) (IAHP H5N1) du clade 2.3.4.4b s'est propagé chez les oiseaux sauvages et domestiques au Canada et aux États-Unis, dans tous les corridors migratoires de l'Amérique du Nord. Depuis avril 2022, la présence du virus a été confirmée au Québec, chez des oiseaux sauvages, chez de la volaille domestique et chez quelques mammifères sauvages.

Cet avis vient moduler les recommandations effectuées dans le document [*Protection personnelle des travailleurs impliqués dans la récolte d'oiseaux sauvages morts ou moribonds dans le cadre de la surveillance de l'influenza aviaire*](#) de 2006 et le remplace. Les recommandations intérimaires présentées sont basées sur les connaissances actuelles sur l'IAHP H5N1 présentement en circulation au Québec et l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus évoluent, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

¹ Hautement pathogène pour les oiseaux.

Les mesures de prévention et de protection présentées dans cet avis s'appliquent pour les milieux de travail où les travailleurs peuvent être en contact avec des oiseaux, autres que les oiseaux d'élevage, dans un contexte de surveillance et de présence confirmée d'IAHP sur le territoire québécois. Cet avis ne traite pas de la gestion des cas et des contacts ni des aspects de santé animale. Il s'adresse notamment aux équipes de santé au travail des directions de santé publique et aux milieux de travail concernés (ex. : travailleurs de la faune et des parcs, travailleurs municipaux, vétérinaires, travailleurs de refuge animal).

Les mesures recommandées dans ce document sont fondées sur un principe de hiérarchie des mesures de prévention applicables en milieu de travail. Ces mesures sont complémentaires et doivent être appliquées de façon combinée, selon les situations, afin d'optimiser la protection des travailleurs en contact avec des oiseaux sauvages. **Les mesures usuelles de biosécurité relatives aux contacts avec des animaux sont toujours de mise.**

En plus de s'appuyer sur les connaissances actuelles, cet avis prend en considération les recommandations émises par des instances de santé publique nationales et internationales reconnues tout en les adaptant au contexte de l'IAHP H5N1 du clade 2.3.4.4b circulant actuellement. Certaines recommandations découlent d'un consensus obtenu auprès des membres d'un groupe d'experts formé de professionnels qui œuvrent à l'INSPQ, au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et dans des directions de santé publique ou de consultations auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

MAMMIFÈRES SAUVAGES

Malgré que les cas d'infection au virus de l'influenza aviaire H5N1 touchent davantage les oiseaux, quelques cas ont été rapportés chez des mammifères, tels que le renard roux, la mouffette, le vison², le raton laveur, le coyote, l'ours noir et le phoque.

S'il y a des doutes qu'un mammifère soit infecté par l'influenza aviaire, ajouter les recommandations du présent avis aux mesures usuelles de biosécurité en lien avec d'autres pathogènes pouvant être présents chez ces espèces.

² Gouvernement du Canada [En ligne]. Agence de la santé publique du Canada. La faune sauvage et la grippe aviaire - Conseils généraux sur la manipulation pour protéger votre santé; 15 juill. 2022. Disponible: <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/grippe-influenza/fiche-renseignements-conseils-generaux-precautions-a-prendre-lorsqu-on-manipule-oiseaux-sauvages.html>

GÉNÉRALITÉS

- Le virus de l'influenza aviaire est excrété dans les fientes et les sécrétions respiratoires des oiseaux infectés. Il peut se transmettre des oiseaux sauvages aux oiseaux d'élevage directement ou par les activités humaines qui introduisent le virus dans un élevage **ou entre les élevages**.
- Habituellement, les virus de l'influenza aviaire se transmettent difficilement et rarement des animaux aux humains. Les travailleurs en contact étroit et soutenu avec des oiseaux infectés en milieu intérieur ou confiné sont plus à risque de contracter l'infection. Depuis le début de l'apparition de l'IAHP H5N1 **du clade 2.3.4.4.b**, seulement deux cas d'infection humaine confirmés ont été signalés mondialement. Le [premier cas](#), confirmé en janvier 2022, était le propriétaire d'un petit élevage de volaille en Angleterre et ne présentait pas de symptôme. Le [second cas](#), confirmé en avril 2022, était une personne qui a participé à l'abattage (dépeuplement) de volailles malades dans l'état du Colorado, aux États-Unis et présentait de la fatigue.
- Chez l'humain, les symptômes de la grippe aviaire sont semblables à ceux de la grippe saisonnière :
 - Fièvre;
 - Toux;
 - Difficultés respiratoires.
- D'autres symptômes d'allure grippale peuvent être présents (ex. : douleurs musculaires, mal de gorge, conjonctivite).
- Toutefois, selon les Centers for Disease Control and Prevention américains (CDC), le virus de l'IAHP H5N1 circulant actuellement chez les oiseaux en Amérique du Nord (2021-2022) ne présenterait pas les mêmes caractéristiques **que les clades** observés dans le passé, lesquels avaient été associés à une plus forte transmission entre les oiseaux et à une plus grande transmissibilité et morbidité humaine³. Ceci laisse croire que le virus de l'IAHP H5N1 circulant actuellement représenterait un risque moindre pour la santé humaine que ses prédécesseurs.

MESURES DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS

Mesures générales lors de la manipulation d'oiseaux sauvages

- Dans les régions où on observe une présence importante de l'IAHP H5N1 et une mortalité accrue chez les oiseaux sauvages, si possible reporter les activités jugées non essentielles impliquant un contact direct avec les oiseaux des groupes plus susceptibles d'être infectés (ex. : canards, oie des neiges, bernache du Canada, goélands, fous de Bassan, oiseaux de proie, corneilles).

³ Centers for Disease Control and Prevention [En ligne]. Centers for Disease Control and Prevention. March 7, 2022 Update: H5N1 Bird Flu Poses Low Risk to the Public; 2022. Disponible à : <https://www.cdc.gov/flu/avianflu/spotlights/2021-2022/h5n1-low-risk-public.htm>

- À l'extérieur, s'assurer de se positionner de façon à toujours avoir le vent dans le dos.
- À l'intérieur, assurer une ventilation adéquate⁴ en tout temps.
- Porter des gants jetables (ex. : nitrile, vinyle, latex) si possible. Si des gants de travail résistants aux déchirures sont requis pour la tâche, s'assurer qu'ils peuvent être nettoyés et désinfectés.
- En tout temps lors de la manipulation d'animaux, en présence de plaies sur les mains, il est recommandé de les recouvrir d'un pansement.
- Se [laver les mains](#) régulièrement avec du savon et de l'eau, ou utiliser une solution hydroalcoolique d'au moins 60 % d'alcool, particulièrement après la manipulation d'oiseaux ou le retrait des équipements de protection individuels (EPI)⁵ et après le nettoyage du matériel ayant été en contact avec les oiseaux.
- Éviter de toucher à votre visage (yeux, bouche, nez) après avoir touché aux oiseaux ou à tout matériel potentiellement contaminé.
- Éviter de manger, de boire ou de fumer lors de la manipulation d'oiseaux ou lors du nettoyage du matériel ayant été en contact avec ceux-ci.

Mesures complémentaires aux mesures générales

Ramassage d'oiseaux morts

- Porter des gants jetables.
- Utiliser la [méthode du sac renversé](#)⁶ **lorsque possible** et en absence de gants, utiliser deux sacs de plastique.
- **Signaler en composant le 1 877 346-6763.**

⁴ En présence d'un système de ventilation mécanique, s'assurer d'au moins un changement d'air à l'heure. En l'absence d'un tel système, ouvrir les fenêtres en évitant de créer un courant d'air. Pour plus d'information se référer au [RSST section XI](#). Lorsqu'une ventilation à la source est disponible, l'utiliser si possible.

⁵ Pour mettre et retirer les EPI, consulter le [site](#) de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales.

⁶ Placez une main au fond d'un double sac de plastique. Saisissez l'oiseau avec le sac. Retournez le sac sur l'oiseau. Refermez le sac. Déplacez le sac contenant l'oiseau dans un endroit isolé et frais si possible (évitez d'utiliser les appareils ménagers domestiques).

Ramassage de plusieurs carcasses **ou d'une grosse carcasse**⁷

- **Utiliser un contenant approprié, éviter de comprimer la cage thoracique et de trop secouer la carcasse pour réduire les éclaboussures.**
- Porter un survêtement de travail à manches longues, lavable ou jetable, ou changer de vêtement après la manipulation.
- Porter des bottes lavables ou des couvre-chaussures.
- Un masque médical et une protection oculaire (lunettes de sécurité, lunettes étanches ou visière) pourraient être portés selon la situation (ex. : quantité élevée de carcasses, grands vents, éclaboussures, présence d'IAHP dans la région).

Ramassage et manipulation d'oiseaux présentant des signes de maladie

À l'extérieur

- Éviter tout contact non essentiel avec des oiseaux présentant des signes de maladie⁸.
- Afin de réduire l'exposition aux projections ou en présence de nombreux oiseaux, porter un masque médical⁹ et une protection oculaire (lunettes de sécurité, lunettes étanches ou visière).
- Une couverture peut être utilisée pour recouvrir complètement l'oiseau afin de faciliter sa contention et de réduire les projections de sécrétions ou **déjections**.
- Porter un survêtement de travail à manches longues, lavable ou jetable, ou changer de vêtement après la manipulation.
- Porter des bottes lavables ou des couvre-chaussures.

⁷ Cependant, il pourrait survenir une situation exceptionnelle où une grande quantité d'oiseaux morts et une densité importante d'oiseaux qui nécessiterait un ramassage mécanique. Dans cette situation, le port d'un APR de type N95 serait recommandé.

⁸ Symptômes possibles de grippe aviaire chez les oiseaux : mort subite, troubles de coordination, léthargie, baisse d'appétit, œufs déformés ou à coquille molle, diminution du nombre d'œufs, décoloration violacée des fanons, des crêtes et des pattes, enflure de la tête, des paupières, des fanons, des crêtes et des jarrets, diarrhée, sécrétions nasales, toux et éternuements.

⁹ Notre évaluation du risque, basé sur les points suivants, ne nous amène pas à recommander le port d'un appareil de protection respiratoire (APR) à l'extérieur : il n'y a pas de cas répertorié de transmission de l'influenza aviaire à l'humain par les oiseaux sauvages, pour la lignée actuelle seulement deux cas humains ont été identifiés en 2 ans à la suite de contacts avec des oiseaux d'élevage, le virus est faiblement transmissible à l'humain, les activités réalisées à l'extérieur génèrent en général moins d'aérosols, se font en milieux ouverts et mieux ventilés et en présence d'un moins grand nombre d'oiseaux.

À l'intérieur¹⁰

- Éviter tout contact non essentiel avec des oiseaux présentant des signes de maladie.
- Porter un survêtement de travail à manches longues, lavable ou jetable, ou changer de vêtement après la manipulation.
- Porter des bottes lavables ou des couvre-chaussures.
- Porter un masque médical afin de réduire l'exposition aux projections. Si les manipulations prévues sont à risque de produire des aérosols (ex. : oiseau agité (ex. : qui bat des ailes), brassage des fientes), porter plutôt un appareil de protection respiratoire (APR) de type N95¹¹.
 - L'utilisation d'un APR doit être encadrée par un [programme de protection respiratoire](#), incluant des essais d'ajustement et de la formation.
 - **Si le masque ou l'APR devient humide, mouillé ou souillé, il doit être changé.**
- Porter une protection oculaire (lunettes de sécurité, lunettes étanches ou visière).
- Une couverture peut être utilisée pour recouvrir complètement l'oiseau afin de faciliter sa contention et de réduire les projections de sécrétions ou fientes.

Nécropsie

Les activités de laboratoire effectuées sur des animaux infectés par l'IAHP doivent être encadrées par des mesures sécuritaires et dictées par les lignes directrices de l'Agence de santé publique du Canada (ASPC).

Le virus de l'IAHP est classé par l'ASPC comme agent pathogène humain et animal du groupe de risque 3 (GR3). Les tâches en lien avec la nécropsie doivent être réalisées dans une installation de niveau de confinement 2 (NC2) avec exigences rehaussées¹².

Les exigences de biosécurité lors des manipulations comprennent notamment :

- L'utilisation d'un local fermé et un accès limité pendant les manipulations.
- L'emploi d'une enceinte de sécurité biologique (ESB).
- Le port d'équipements de protection individuels dans le local :
 - Un survêtement de travail;
 - Des couvre-chaussures;

¹⁰ Ou tout milieu extérieur clos, fermé, confiné qui s'y apparente (ex. : grotte, abris à trois murs et toit).

¹¹ Pièce faciale filtrante de type demi-masque avec filtre N95 ou APR supérieur, approuvé NIOSH.

¹² Voir le [Guide de laboratoire](#) de l'INSPQ et les [exigences en matière de biosécurité pour les virus influenza A nouveaux et émergents](#) de l'ASPC pour plus d'informations. Pour les exigences générales, voir le document sur les [lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire](#).

- Deux paires de gants;
- Une protection oculaire;
- Un APR (de type N95) selon l'évaluation locale du risque.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

Le nettoyage et la désinfection sont recommandés pour les endroits, les objets ou les zones de travail ayant été en contact avec un oiseau infecté par l'IAHP.

Produits de désinfection

- S'assurer d'utiliser un produit de désinfection efficace pour le virus ciblé.
 - Voir [la section exemples de désinfectants efficaces contre le virus de l'influenza aviaire de l'ACIA pour le choix des désinfectants.](#)
- Il est important de se référer à votre fournisseur pour obtenir la fiche de données de sécurité pour chaque produit utilisé, de vérifier sa compatibilité avec d'autres produits utilisés **et avec les surfaces et objets à désinfecter**, et s'il y a lieu d'effectuer les dilutions appropriées.
- Porter l'équipement de protection individuel recommandé par **la fiche de données de sécurité** lors du nettoyage et la désinfection.

Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces

Dans le cas où un oiseau infecté a été en contact avec des surfaces ou des objets, utiliser des désinfectants appropriés pour les surfaces potentiellement contaminées (ex. : table d'examen, cage, intérieur du véhicule de transport, matériel de contention).

- Éviter le nettoyage à haute pression qui génère des aérosols. Si ce type de nettoyage doit être appliqué :
 - Porter un APR (N95) ajusté en s'assurant de respecter le [programme de protection respiratoire](#).
 - **Si l'APR devient humide, mouillé ou souillé, il doit être changé;**
 - **Porter une protection oculaire, préférablement une visière, pour permettre de protéger le masque contre les projections d'eau.**

Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).

Nettoyage et désinfection des vêtements de travail et des équipements de protection individuels

Nettoyage des vêtements

- Dans la mesure du possible, retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail.
- Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant.
- Jeter de façon sécuritaire le matériel qui n'est pas réutilisable et potentiellement contaminé.
 - Mettre le matériel dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable qui s'actionne sans contact.

Nettoyage et désinfection des EPI

Les EPI réutilisables, tels que les bottes en caoutchouc et les gants de travail doivent être :

- Nettoyés jusqu'à ce que la saleté visible soit éliminée;
- Désinfectés avec un désinfectant approuvé conformément aux instructions du fabricant.

Pour les APR réutilisables, effectuer le nettoyage et la désinfection selon les procédures recommandées par le fabricant. Pour plus d'informations, consulter la [fiche technique](#) de la DSP de la Montérégie.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Si vous observez des **animaux** sauvages malades ou morts, vous pouvez les signaler en composant le 1 877 346-6763 et consultez Quebec.ca/Grippeaviaire ou [animaux blessés, malades ou morts](#) pour plus d'information.

Pour les préoccupations relatives à la santé humaine, consulter [Info-Santé 811](#).

Pour en savoir plus :

- [Fiche de renseignements – Influenza aviaire - ACIA](#)
- [La faune sauvage et la grippe aviaire - Conseils généraux sur la manipulation pour protéger votre santé - Canada.ca](#)
- [Surveillance et contrôle de la grippe aviaire – Québec.ca](#)

Pour toute question relative à la santé au travail et à la mise en place des mesures préventives dans votre milieu, communiquez avec [l'équipe de santé au travail de la Direction de santé publique de votre région](#).

RÉFÉRENCES

- Agence de la santé publique du Canada. (2012, 30 avril). *Fiche Technique Santé-Sécurité: Agents Pathogènes – Sous-types H5, H7 et H9 du virus de la grippe A*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/biosecurite-biosurete-laboratoire/fiches-techniques-sante-securite-agents-pathogenes-evaluation-risques/sous-types-h5-h7-h9-virus-grippe-a.html>
- Agence de la santé publique du Canada. (2021, 28 septembre). *Directive en matière de biosécurité portant sur les virus de la grippe (influenza) A nouveaux et émergents*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/biosecurite-biosurete-laboratoire/directives-avis-avis-speciaux-matiere-biosecurite/virus-grippe-influenza-a-nouveaux-emergents.html>
- Agence de la santé publique du Canada. (2022, 15 juillet). *La faune sauvage et la grippe aviaire - Conseils généraux sur la manipulation pour protéger votre santé*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/grippe-influenza/fiche-renseignements-conseils-generaux-precautions-a-prendre-lorsqu-on-manipule-oiseaux-sauvages.html>
- Agence de la santé publique du Canada. (2006). Problèmes de santé humaine liés à l'influenza aviaire au Canada. *Gouvernement du Canada*, 48 p.
- Centers for Disease Control and Prevention. (2022a, 7 mars). *March 7, 2022 Update: H5N1 Bird Flu Poses Low Risk to the Public*. <https://www.cdc.gov/flu/avianflu/spotlights/2021-2022/h5n1-low-risk-public.htm>
- Centers for Disease Control and Prevention. (2022b, 28 avril). *U.S. Case of Human Avian Influenza A(H5) Virus Reported*. <https://www.cdc.gov/media/releases/2022/s0428-avian-flu.html>
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail et Gouvernement du Canada. (2022, 27 juin). *Influenza aviaire: Réponses SST*. https://www.cchst.ca/oshanswers/diseases/avian_influenza.html
- European Food Safety Authority, European Centre for Disease Prevention, Control, European Union Reference Laboratory for Avian Influenza, Adlhoch, C., Fusaro, A., Gonzales, J. L., Kuiken, T., Marangon, S., Niqueux, É., Staubach, C., Terregino, C., Aznar, I., Muñoz Guajardo, I. et Baldinelli, F. (2022). Avian influenza overview December 2021 – March 2022. *EFSA Journal*, 20(4). <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2022.7289>
- Food and Agriculture Organization of the United Nations. (2006). *Wild bird highly pathogenic avian influenza surveillance: sample collection from healthy, sick and dead birds* (édité par K. Rose, S. Newman, M. Uhart et J. Lubroth). <https://www.fao.org/3/a0960e/a0960e.pdf>
- Food and Agriculture Organization of the United Nations. (2007). *Wild birds and avian influenza: An introduction to applied field research and disease sampling techniques* (édité par D. Whitworth, S. Newman, T. Mundkur et P. Harris). FAO. <https://www.fao.org/publications/card/fr/c/151ffd39-d538-544a-a4f2-1c1d9754bcf4/>
- Gouvernement de l'Ontario et Ministère de la Santé et des Soins de Longue durée. (2022, avril). *Grippe aviaire - Gestion des situations d'urgence - Programmes et services - Professionnels de la santé - Foire aux questions*. <https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/emb/avian/faq.aspx>
- Government of Alberta. (2022, 1 avril). Fact sheet: avian influenza and human health. <https://open.alberta.ca/publications/fact-sheet-avian-influenza-and-human-health>

Government of British Columbia et Ministry of Agriculture and Food. (2022). *Avian influenza (AI)*. <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/industry/agriculture-seafood/animals-and-crops/animal-health/reportable-notifiable-diseases/avian-influenza-ai#health%20and%20wellness>

Institut national de santé publique du Québec et Laboratoire de santé publique du Québec. (2018, 6 juin). Guide de laboratoire : Suspensions d'influenzas aviaires H5 ou H7. https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/lspq/guide_pratique_labo_h5h7_bf.pdf

Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Ministère de l'agriculture et de la pêche, Direction générale de la forêt et des affaires rurales, et Direction générale de l'alimentation. (2006, juillet). *Grippe aviaire ou influenza aviaire - Fiche - INRS*. INRS Santé et sécurité au travail. <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ZO%2013>

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. (2022a, 29 août). *Grippe aviaire*. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/maladies-animales/grippe-aviaire>

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. (2022b, 6 septembre). *Surveillance et contrôle de la grippe aviaire*. Gouvernement du Québec. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/sante-animale/maladies-animales/grippe-aviaire/surveillance-contrôle-grippe-aviaire>

Ministre de la Santé du Canada, Direction générale de la santé de la population et de la santé publique, et Centre de mesures et d'interventions d'urgence du Canada. (2004). *Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire* (3e éd.). Santé Canada. <https://publications.gc.ca/collections/Collection/H39-4-49-2004F.pdf>

National Center for Immunization and Respiratory Diseases. (2022, 8 mars). *Recommendations for Worker Protection and Use of Personal Protective Equipment (PPE) to Reduce Exposure to Novel Influenza A Viruses Associated with Severe Disease in Humans | Avian Influenza (Flu)*. Centers for Disease Control and Prevention. <https://www.cdc.gov/flu/avianflu/h5/worker-protection-ppe.htm>

United States Department of Agriculture et Animal and Plant Health Inspection Service. (2011, avril). NAHEMS Guidelines - Personal Protective Equipment (PPE). https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/animalhealth/emergency-management/ct_nahems_em_guidelines

United States Department of Agriculture et Animal and Plant Health Inspection Service. (2014, janvier). Highly Pathogenic Avian Influenza Standard Operating Procedures: Health and Safety & Personal Protective Equipment. https://www.aphis.usda.gov/aphis/ourfocus/animalhealth/emergency-management/fadprep-sops/ct_sop_hs_ppe

World Health Organization. (2022, 14 janvier). *Influenza A (H5) - United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland*. [https://www.who.int/emergencies/disease-outbreak-news/item/influenza-a-\(h5\)---united-kingdom-of-great-britain-and-northern-ireland](https://www.who.int/emergencies/disease-outbreak-news/item/influenza-a-(h5)---united-kingdom-of-great-britain-and-northern-ireland)

Tableau synthèse des éléments mis à jour

Version	Date	Modifications générales
V1.0	10 juin 2022	
V2.0	Septembre 2022	• Modification du titre de l’avis pour inclure les travailleurs en contact avec d’autres animaux sauvages. • Ajout d’un encadré expliquant le risque chez les mammifères sauvages.

Influenza aviaire H5N1 – Recommandations pour les travailleurs en contact avec des oiseaux ou autres animaux sauvages

AUTEURS

Maude Lafantaisie, conseillère scientifique
Stéphane Caron, médecin-conseil
Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie
Maude Bigras, conseillère scientifique
Direction des risques biologiques

COLLABORATEURS (EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

Frédéric Amyot, conseiller en prévention de la santé au travail
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Hugues Charest, spécialiste clinique en biologie médicale
Laboratoire de santé publique du Québec
Léon-Paul Dembélé, infirmier clinicien
Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches
Alejandra Irace-Cima, médecin-conseil
Direction des risques biologiques
Marianne Picard-Masson, médecin spécialiste
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre
Alexandre Routhier, hygiéniste du travail
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
Robert Simard, médecin-conseil
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie –
Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

SOUS LA COORDINATION DE

Marie-Pascale Sassine, chef d'unité scientifique
Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie

CONSULTATION (EN ORDRE ALPHABÉTIQUE)

Louise Alain, épidémiologiste de terrain
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
Ariane Courville, médecin spécialiste
Direction de santé publique Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine
Geoffroy Denis, médecin-conseil
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Juliette Martin, agente de planification de programmation et de recherche
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Ariane Massé, biologiste
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Isabelle Picard, médecin vétérinaire
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Membres de la Communauté médicale de pratique en santé au travail du
réseau de santé publique du Québec (CMPSATQ) en santé au travail
(RSPSAT)

DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les auteurs et les collaborateurs n'ont pas de conflits d'intérêts à déclarer

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2022)

N° de publication : 2871